

Arrêté

du 9 janvier 1973

adoptant le plan d'études romand des quatre premières années de l'enseignement primaire

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Arrête :

Art. 1

Le plan d'études romand, élaboré par la Commission interdépartementale romande pour la coordination de l'enseignement (CIRCE), des quatre premières années de la scolarité obligatoire, est adopté.

Art. 2

Ce plan remplacera le guide et plan d'études du 1^{er} septembre 1967 et sera introduit, progressivement, dans les classes d'expression française, dès le 1^{er} septembre 1973.

Art. 3

Communication à :

...